

**COMMUNE DE SAINT COME ET MARUEJOLS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 1<sup>er</sup> juin 2023**  
**Convocation du 25 mai 2023**  
**Publication du 25 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin, dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel VERDIER, Maire

Présents : Anne-Marie BINTZ, Véronique BRUN, Arnaud CAZAL, Nicole DELALAIN,  
Serge DURAND, Valérie MALAVAL, Christophe OLIVET, Gérard RATIER, Cyril  
THOMAS, Cécile TRIOULEYRE

Secrétaire de séance : Cyril THOMAS

Absents excusés :

Absents : Charline GAUDIN

Procurations : Dominique AIRAL à Anne-Marie BINTZ

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents à la délibération : 11

Exprimés : 12

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte rendu de la dernière réunion n'apportant aucune observation est approuvé.

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une décision d'intention d'aliéner,  
parcelles B1245 Le Village et B1246 4 rue du Four 30870 Saint Côme et Maruéjols.  
Après débats le Conseil Municipal ne souhaite pas préempter.

**OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L2122-15 stipulant que la  
démission d'un adjoint est adressée au Préfet et qu'elle est définitive à compter du jour où son  
acceptation par le Préfet est portée à la connaissance de l'intéressé ;

Considérant que Monsieur Emmerick BRUIN, 3<sup>ème</sup> adjoint dans l'ordre du tableau du conseil  
municipal depuis le 25 mai 2020, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au maire  
et de son mandat de conseiller municipal à Madame la Préfète par lettre en date du 19 avril  
2023 ;

Considérant que le conseil municipal a la faculté de supprimer ou maintenir le poste d'adjoint  
devenu vacant (article L2122-2 du CGCT)

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou  
représentés, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints au

maire à TROIS au lieu de QUATRE et de supprimer le siège de 3<sup>ème</sup> adjoint laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

**OBJET : ECHANGE DE PARCELLE AVEC MADAME FRANCOISE LE MOUEL**

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prendra pas part au vote.

Madame Anne-Marie BINTZ, 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°6/2022 Madame Françoise LE MOUEL souhaite acquérir, pour partie, la parcelle cadastrée B192, d'une contenance de 22 m<sup>2</sup>, sise « 13 rue du Moulin à Huile » pour régulariser l'accès à son domicile et qu'en échange, elle propose de céder gratuitement à la commune la parcelle A 0643 et de prendre en charge les frais notariés afférents.

La partie de la parcelle cadastrée B192 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une nouvelle attribution de numérotation de plan et sa nouvelle situation est B1505.

Considérant que cette demande n'apporte aucune observation particulière, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Approuve le principe de la cession gratuite à Madame Françoise LE MOUEL de la parcelle communale nouvellement numérotée B 1505 d'une contenance de 22 m<sup>2</sup> en échange de la parcelle A 0643, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la cession et à l'achat, charge Monsieur le Maire de mettre en place la procédure de déclassement de la parcelle B 1505 du domaine public communal et de classement de la parcelle A 0643 dans le domaine communal.

**OBJET : CESSION GRATUITE A LA COMMUNE AVEC LA SAS DU BOIS SACRE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du propriétaire de la SAS du Bois Sacré qui désire céder à titre gracieux à la commune d'une partie des parcelles C424 et C419, d'une contenance 654m<sup>2</sup>, concernant des parcelles agricoles.

La partie de ces parcelles d'une contenance de 654 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une nouvelle attribution de numérotation de plan et sa nouvelle situation est C825.

Considérant que cette demande n'apporte aucune observation particulière, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte le principe de la cession gratuite à la commune de la parcelle C825, autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la cession et charge Monsieur le Maire de mettre en place la procédure de classement de la parcelle C825, dans le domaine communal.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION OCCITANIE ET FONDS DE CONCOURS A NIMES METROPOLE POUR L'ARROSAGE DU STADE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son programme en faveur des associations sportives et envisage de procéder à la réalisation de l'arrosage automatique du stade afin de favoriser cet espace de sport et de vivre ensemble.

Il s'agit également de faire des économies d'eau tout en évitant au maximum le gaspillage d'eau. En installant un système d'arrosage automatique la consommation d'eau va être réduite tout en étant raisonnée.

Elle présente un budget prévisionnel de 14455.77 € H.T.

La commune ne pouvant pas prendre en charge la totalité des dépenses, il est donc important de demander des aides aux organismes concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions :

- 30% auprès de la Région soit 4337 €
- 50% du reste à réaliser par le fonds de Concours de Nîmes Métropole soit 5060 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de solliciter les demandes de subventions citées ci-dessus pour la réalisation de l'arrosage automatique du stade, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ces dossiers.

<b>OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A NIMES METROPOLE POUR L'ACHAT D'UNE ARENE</b>
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal son soutien aux traditions culturelles et taurines.

L'engagement cette année est d'acheter une arène pour la commune de Saint Côme et Maruéjols.

Elle présente un budget prévisionnel de 26922.81 € H.T.

La commune ne pouvant pas prendre en charge la totalité des dépenses, il est donc important de demander des aides aux organismes concernés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions :

- 25% auprès du Département soit 6731 €
- 50% du reste à réaliser par le fonds de Concours de Nîmes Métropole soit 10096 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de solliciter les demandes de subventions citées ci-dessus pour l'achat et la mise en place d'une arène, et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ces dossiers.

<b>OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024</b>
---

- **1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

## - 2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## - 3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (article L 2231-2-28 du CGCT).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, qui commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la commune de SAINT COME ET MARUEJOLS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, sans référence fonctionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 3 : Gérer les provisions en opérations semi-budgétaires.

Article 4 : Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : Calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au prorata temporis,

Article 6 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable, formulé par message du 26 avril 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents, approuve la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

<b>AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-école) ANNEE SCOLAIRE 2023-2024</b>
---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2023-2024.

Dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d'un ENT académique 1er degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

L'académie s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Education nationale.

L'académie et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-école. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-école, l'académie s'engage sur le déploiement d'un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent sur ce projet. L'académie assure en outre l'hébergement et l'assistance.

L'ENT-école permet d'offrir sur l'ensemble du territoire académique un ENT unique afin d'offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré

unique déployé pour tous les lycées et collèges de l'académie), une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents accepte cette convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail pour l'année scolaire 2023-2024 et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

**OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE SON DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)**

La commune de Saint Côme et Maruéjols s'est engagée dans l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué du livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise, de la carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements de la commune.

Ce plan communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R. 125-10 et R. 125-11 du code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de donner un avis favorable au plan communal de sauvegarde.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le plan communal de sauvegarde et le DICRIM et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du plan communal de sauvegarde.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Des messages d'alertes vont être mis en place pour compléter le dossier PCS.  
Une réunion budget est fixée le 22 juin prochain.

Commissions festivités : Prochaines festivités à venir : La fête de la musique, fête de l'école, les aubades et la fête votive.

Commission du personnel : Renouvellement contrat CDD au service administratif.

Commission solidarité : La collecte « hygiène et entretien » proposée en mai est prolongée jusqu'au 6 juin prochain.

La campagne « Octobre Rose » se met en place.

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'est terminée à 20 h 45.